

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 6 R 0 2 0 8** du 14 AVR. 2026

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 907

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

Vu l'avis favorable du Département de la Lozère en date du 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de redimensionnement du réseau pluvial sur la route départementale RD n° 907, au PR 12,600, les 23 et 24 avril ainsi que les 27 et 28 avril 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules, hors weekend où la circulation sera réouverte.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par les routes départementales suivantes :

- RD n° 9 et RD n° 30 en direction de la commune de Massegros Causses Gorges ;
- RD n° 995 en direction des communes déléguées de Saint-Rome-de-Dolan et Les Vignes ;
- RD n° 907 bis en direction de la commune du Rozier.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 14 AVR. 2026

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Mobilités**



Pierre COSTES